

# Présentation de l'organisation du futur championnat



1. Le délai d'inscription des équipes pour la saison 2021-2022 est fixé au **dimanche 5 septembre**.
2. Du 6 septembre au 12 septembre la préparation des championnats se feront par le responsable des championnats.
3. Du **13 septembre au 3 octobre**, fixation des dates des matchs par les clubs
4. Du 4 octobre au 23 octobre, distributions des matchs aux arbitres par le CRA
5. Dès le lundi 1<sup>re</sup> novembre début des championnats.

## B.3.5 Feuille de match

Après la rencontre, l'arbitre envoie la FM au responsable de la coupe valaisanne, à l'aide de l'enveloppe timbrée mise à disposition par l'équipe qui reçoit.

## B.3.5 Feuille de match

Après la rencontre, l'arbitre envoie la FM au responsable de la coupe valaisanne **par courrier A, au plus tard dans les 4 jours après la rencontre**, à l'aide de l'enveloppe timbrée mise à disposition par l'équipe qui reçoit.

- **A.2.4 Matches**
- Les responsables des équipes rentrent dès la fin du match le résultat sur l'application VolleyManager. Chaque oubli est amendé.



## A. Directives générales pour les championnats valaisans

### A.1 Informations générales

#### A.1.1 Inscription des équipes aux championnats

Les clubs ne peuvent inscrire que les équipes pour lesquelles un arbitre licencié est prévu, selon les exigences suivantes :

- Un arbitre par équipe + 1 arbitre supplémentaire pour chaque 4<sup>ème</sup> équipe.  
*3 équipes = 3 arbitres    7 équipes = 8 arbitres*  
*4 équipes = 5 arbitres    8 équipes = 10 arbitres*
- Pour les équipes F4, M17, M19, seul un arbitre de club est nécessaire.
- Un nouveau club ou une nouvelle équipe peut participer au championnat sans arbitre, uniquement la première saison.
- Une équipe passant d'U15 à U23 est considérée comme une nouvelle équipe.
- Un arbitre doit siffler, au minimum, **8 matchs par saison**. Selon le contingent d'arbitres à disposition, la CRA peut augmenter le quota minimum à siffler.
- Les arbitres en congé ne sont pas pris en compte pour l'inscription des équipes.
- **Un candidat arbitre compte dans le contingent du club du moment qu'il a réussi l'examen théorique. Il a maximum 1 saison pour ensuite confirmer la formation pratique.**

### B.1.3 Arbitrage et placement des matchs championnat valaisans 2021/2022

- B1.3.1
- a) Les matchs de la F2 se dérouleront avec 1 seul arbitre et/ou accompagner par un(e) candidat(e) arbitre.
  - b) Les F3 et la M2 doivent se jouer en semaine (du lundi au vendredi) avec un arbitre  
- Exception pour les clubs qui ont le quota d'arbitre sur l'ensemble des équipes inscrites en championnats, pourront jouer le 60% des matchs à domicile le week-end.
  - c) La F4 jouera un 1<sup>er</sup> tour sans arbitre.  
- Après un 2<sup>ème</sup> tour mode Playoff (exemple 1 à 4 et 5 à 8) avec un arbitre en semaine (du lundi au vendredi), exception pour les clubs qui ont le quota d'arbitre sur l'ensemble des équipes inscrites en championnats, ils pourront jouer le 60% de leurs matchs à domicile le week-end.
  - d) Les matchs des U23 et U19 se dérouleront avec un seul arbitre
  - e) Les matchs des U17 et U15 se dérouleront sans arbitre ou avec un(e) candidat(e) arbitre

Si le nombre d'arbitre n'est pas suffisant pour couvrir les dispositions ci-dessus, la CRA avec le comité de la SVRW pourront décider des mesures suivantes :

- f) La F3 jouera le championnat comme la F4 (pt c) en plus avec des Playouts.
- g) Les U23 et/ou les U19 joueront sans arbitre ou avec un(e) candidat(e) arbitre

## C.2 Comment se faire remplacer

C.2.1 La CRA prend en compte la disponibilité annoncée des arbitres. Il se peut que les desiderata ne soient pas pris en considération en raison d'un manque d'arbitres disponibles ; veuillez faire preuve de sportivité.

C.2.2 **S'il vous est impossible de diriger une rencontre l'arbitre est responsable de trouver un remplaçant via la bourse du MyVolley Manager. Si aucun arbitre se manifeste disponible pour la rencontre, les démarches suivantes sont à effectuer :**

- Pour les rencontres de 1LN, contacter le responsable de la répartition des arbitres qui se chargera de chercher un remplaçant.
- Pour les rencontres de LR, cherchez un remplaçant de même catégorie ou de catégorie supérieure ;
- **Enregistrer le changement dans MyVolley-Manager (via la bourse).**
- **Pour les rencontres dirigées par 2 arbitres, avertir son collègue pour la réorganisation du déplacement en voiture.**

### C.3 Frais d'arbitrage

C.3.1 L'indemnité d'arbitrage ainsi que les frais de déplacement sont payés, **avant** le début de la rencontre, à chacun des deux arbitres par le club recevant et sont supportés à parts égales par les équipes participantes.

C.3.2 **Indemnité d'arbitrage : Fr. 70.- /LR.**  
**Frais de déplacement au tarif de Fr. 0,70 / Km selon le trajet le plus courts entre le domicile et le lieu du match (aller-retour) mais un minimum de Fr. 5.-.**  
**Indemnité arbitrage pour candidat arbitre (forfait) : CHF 40.- par match.**

C.3.3 L'arbitre fait noter ses frais et indemnités sur la FM par le marqueur dans les cases réservées aux « Juges de lignes ».

C.3.4 Si l'une des deux équipes n'est pas présente pour disputer une rencontre, l'arbitre exige la totalité de son dû. L'équipe présente réclamera la moitié des frais à l'équipe fautive.

C.3.5 Si les 2 équipes sont absentes, SVRW prend en charge les frais d'arbitrage.

### C.4 Tenue et équipements

C.4.1 Tenue officielle selon directives de la CRA

- Polo/T-Shirt officiel de Swissvolley et un pantalon noir;
- chaussures de gymnastique (noires/foncées recommandées) ;
- Sifflet
- Cartons rouge et jaune
- Règlement officiel
- Une montre

## C.6 Amendes

C.6.1 L'arbitre est amendable dans les cas suivants :

- tenue officielle incorrecte (Article C.4 TENUE) ;
- direction d'une rencontre sans licence ;
- arrivée tardive ;
- acceptation d'une dérogation au RCHVs (B. et suivants) ;
- aucun ou mauvais contrôle d'une FM ;
- acceptation d'une tenue de joueur non conforme au RCHVs (B.1.5).
- n'a pas sifflé le minimum de matches, requis par la CRA.

C.6.2 Les capitaines d'équipes sont tenus de signaler sur la FM tout manquement à l'article C.6.1

C.6.3 Le montant des amendes est réglé par le RI et la liste des amendes.

C.6.4 Les clubs sont responsables du paiement des amendes infligées à leurs arbitres. **Les arbitres neutres sont responsables du paiement de leurs amendes.**

## **C.7 Cours et examens d'arbitres**

L'âge d'admission est fixé à 16 ans dans la saison.

Les candidats doivent avoir un minimum d'expérience comme joueur et **surtout être motivés** par l'arbitrage.

Les cours et examens d'arbitres sont placés sous la responsabilité de SVRW et sont organisés par la CRA.

- a) Les clubs doivent inscrire leurs candidats-arbitres au moyen du bulletin d'inscription (**[www.svrvs.ch](http://www.svrvs.ch)**).

Frais d'inscription à l'examen : Fr. 150.- par candidat.

Délai d'inscription : **[www.svrvs.ch](http://www.svrvs.ch)**.

Afin que les inscriptions soient prises en considération, le club doit :

- payer la finance d'inscription ; prière d'indiquer sur le BV la mention "Cours et examens d'arbitres";
  - envoyer le bulletin d'inscription ainsi que la copie du récépissé au responsable de la formation de la CRA
- b) Seuls les candidats inscrits et ayant payé leur finance d'inscription peuvent participer aux cours et aux examens.
- c) Toute personne désirant devenir arbitre doit participer aux examens théorique et pratique. Les cours théoriques et pratiques sont obligatoires.
- d) Les classeurs de Swiss Volley sont commandés et remis par la CRA.



### C.7.3

#### Cours pratique

- a) Chaque club inscrivant un ou plusieurs candidats a l'obligation d'organiser un ou plusieurs matchs amicaux. 2 candidats au plus peuvent siffler le même match. L'organisation du match de volley détente **ou U17** est également possible. Ceux-ci devront être dirigés selon les exigences du championnat sénior.
- b) Le responsable de la formation doit évaluer chaque candidat lors d'un match selon alinéa « a » avant que celui-ci ne puisse officier lors de rencontres officielles juniors ou séniors.
- c) **Les candidats munis d'un certificat provisoire ont le droit d'officier lors des matchs suivants :**
  - **Liges juniors U15/U17 et 4<sup>ième</sup> ligue : seuls ou accompagnés par un arbitre licencié.**
  - **3<sup>ième</sup> et 2<sup>ième</sup> ligues : 1<sup>er</sup> arbitre uniquement en présence et sous la responsabilité d'un RD**
  - **3<sup>ième</sup> et 2<sup>ième</sup> ligues : 2<sup>ième</sup> arbitre en présence d'un arbitre licencié officiant comme 1<sup>er</sup> arbitre.**
- d) Lors d'une rencontre, le candidat observe les règles suivantes :
  - prendre contact avec le premier arbitre prévu ;
  - Disposer de tout l'équipement officiel de l'arbitre ;
  - Informer le responsable de la formation dès que l'arbitre titulaire a donné son accord.
- e) Il n'y a pas de nombre de match minimal à arbitrer. Le candidat doit être en mesure de répondre aux exigences de l'examen pratique dans la saison suivant la réussite de son examen théorique.

**Le candidat reçoit une indemnité de Frs. 40.- par match (forfait).**

#### C.7.4 Examen pratique

- a) Les résultats de l'examen pratique sont basés sur les critères suivants :
  - arbitrage comme 1<sup>er</sup> arbitre
  - arbitrage comme 2<sup>ème</sup> arbitre
  - Comportement général
- b) Le candidat se présente à l'examen pratique muni de l'équipement réglementaire.
- c) Les résultats sont communiqués aux candidats directement après l'examen.
- d) L'inscription à l'examen se fait par le candidat directement auprès du responsable de la formation, dès qu'il se sent prêt à arbitrer de manière autonome.

# Coupe Valaisanne



Le tirage se fera le ...

Le délai d'inscription des équipes pour la coupe valaisanne 2021-2022 est fixé au **dimanche 5 septembre**.

Avec la copie du paiement de 50.- francs par équipe

L'organisation des finales est le suivant:

- Finales 2022 à Martigny, le samedi 14 mai à la salle du Midi
- Finales 2023 à Orsières
- Finales 2024 à Sierre
- Finales 2025 à ..... !
- Finales 2026 à Sion
- Finales 2027 à ..... !

